



COMMUNE DE COLOGNY

CONDITIONS GÉNÉRALES POUR L'OCTROI D'UNE SUBVENTION LORS DE L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE (VAE) OU D'UN KIT

Dans le cadre de la promotion de la mobilité douce, la Commune de Cologny a décidé d'encourager l'achat et l'usage des deux-roues, qui s'inscrivent dans une perspective de développement durable.

En l'occurrence, le Conseil municipal a voté un crédit destiné à acquérir soit un vélo à assistance électrique (VAE) ou un kit permettant la transformation d'un vélo courant en vélo à assistance électrique.

Afin de faciliter l'acquisition d'un VAE ou d'un kit neuf, la Commune de Cologny offre une participation financière soumise aux conditions suivantes :

- ✓ Cette offre est réservée exclusivement aux habitants de la commune de Cologny et limitée à un vélo à assistance électrique neuf, ou un kit neuf tous les cinq ans par personne âgée de 16 ans au minimum ;
- ✓ Pour tout achat d'un vélo ou d'un kit, la Commune verse une contribution de CHF 500.- par personne au maximum;
- ✓ Le vélo neuf/le kit neuf et installé (sur un vélo neuf ou d'occasion) doit être acheté dans un commerce établi **dans le canton de Genève** ;
- ✓ L'acquéreur s'engage, par une attestation à compléter sur place, à ne pas revendre son véhicule durant les deux ans qui suivent son acquisition ;
- ✓ La subvention sera versée par la Mairie sur présentation d'une pièce d'identité, de la facture originale et nominative établie par le vendeur et du justificatif de paiement y relatif. Après vérification de ces pièces, la facture munie du tampon de la commune sera restituée à la personne et il lui sera demandé de signer une quittance relative au remboursement reçu.
- ✓ En complément de cette subvention, l'Etat accorde une subvention de CHF 250.- (mais au maximum 50% de la facture) à l'achat d'un VAE neuf, catégorie vélo ou d'un kit neuf de transformation. Par ailleurs, l'Etat accorde également cette subvention à l'achat d'un VAE neuf catégorie cyclomoteur ou d'un motorcycle électrique neuf.
- ✓ Cette offre est valable pour tout achat effectué entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. **Le délai pour obtenir le remboursement est fixé au 22.12.2017.** Pour les acquisitions effectuées entre le 24 et le 31 décembre 2016, le délai de remboursement court jusqu'au 30 janvier 2017 au plus tard.
- ✓ Une nouvelle demande de subvention peut être présentée après 5 ans.

La commune se réserve le droit de modifier les conditions de cette offre en tout temps.